

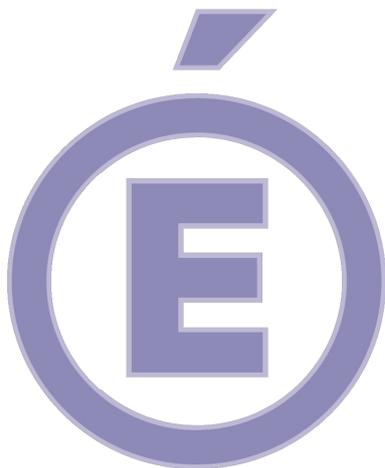
<https://langues-lp.ac-normandie.fr/spip.php?article264>



Les langues en Lycée Professionnel

Diplôme national du brevet, BO n°14 du 8 avril 2016

- Examens et Certifications - 2.1 3ème Prépa métiers -



Date de mise en ligne : vendredi 25 novembre 2016

Copyright © Les langues en LPAcadémie de Normandie - Tous droits réservés

L'intégralité du BO : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100848

Extrait concernant l'anglais :

III - Épreuve de langue vivante étrangère des candidats individuels

L'épreuve de langue vivante étrangère ne concerne que les candidats dits « individuels », c'est-à-dire ceux mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Le choix de la langue vivante est effectué par le candidat au moment de son inscription, au sein de la liste établie par le ministre chargé de l'éducation nationale, dans la mesure où cette langue fait partie de celles pour lesquelles le recteur de l'académie où s'inscrit le candidat a ouvert cette possibilité.

1. - Durée : 1 h 30

2. - Nature de l'épreuve : écrite

3. - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les différentes capacités langagières liées à l'écrit, dans l'ordre suivant :

– Première partie : évaluation de la compréhension d'un texte écrit.

– Deuxième partie : évaluation de l'expression écrite.

4. - Structure de l'épreuve

Première partie : un texte écrit de deux cents mots maximum est proposé aux candidats. Il est choisi pour permettre l'évaluation de la compréhension au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Son contenu est en relation avec les thématiques culturelles définies par les programmes et ancrées dans l'aire linguistique du ou des pays concernés. Un certain nombre d'exercices, en langue étrangère ou en français, vérifie la compréhension globale et détaillée du texte.

Deuxième partie : Les candidats rédigent un texte d'une longueur de 50 à 80 mots environ. Le sujet qui leur est proposé est en relation avec la thématique culturelle du texte choisi pour la partie « compréhension ».

En tout état de cause, les sujets sont élaborés dans le respect strict des instructions ministérielles propres à chaque langue vivante.

5. - Instructions complémentaires

Les candidats ont le choix entre les langues vivantes étrangères enseignées dans les collèges de l'académie où ils se présentent.

Le choix de la langue doit être précisé au moment de l'inscription.

6. - Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est évaluée sur 100 points répartis comme suit :

– Première partie : 50 points

– Deuxième partie : 50 points.